

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS775

présenté par

Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 43

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 43 de ce projet de loi prévoit que les arrêts de travail prescrits à l'occasion d'une téléconsultation ne donnent plus lieu à une indemnité journalière que si l'incapacité physique a été constatée, dans les conditions prévues à l'article L. 321-1, par le médecin traitant mentionné à l'article L. 162-5-3 ou par un médecin ayant déjà reçu l'intéressé en consultation depuis moins d'un an.

Or 5 millions de français n'ont pas de médecin traitant ; 6 millions vivent dans des "déserts médicaux". On compte en moyenne 10 jours d'attente pour obtenir un RDV chez un médecin et l'épidémie de Covid 19 n'est toujours pas résorbée. En proposant une telle mesure, le gouvernement poursuit un unique but budgétaire et méconnaît les impératifs sanitaires. Le groupe écologiste-NUPES propose donc de supprimer cet article.